NATIONS UNIES

CONSEIL DE SECURITE

Distr.
GENERALE

S/4777
1er avril 1961
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE, LE 1er AVRIL 1961, PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU ROYAUME HACHEMITE DE JORDANIE

J'ai l'honneur, sur instruction de mon Gouvernement, de demander la convocation dans les meilleurs délais d'une réunion du Conseil de sécurité pour examiner la plainte suivante contre Israël :

"Violation de la Convention d'armistice et actes de provocation militaire qui menacent la paix et la sécurité internationales."

Un mémoire explicatif est joint à la présente lettre.

Le Représentant permanent du
Royaume hachémite de Jordanie

Signé : Abdul Monem RIFAI

MEMOIRE EXPLICATIF

Les autorités israéliennes envisagent d'organiser le 20 avril 1961, dans la partie de la Ville Sainte de Jérusalem occupée par Israël, un défilé militaire au cours duquel doivent être passés en revue les troupes israéliennes ainsi que des armements lourds et du matériel de guerre lourd.

Le 17 mars 1961, les autorités israéliennes ont organisé à Jérusalem, avec des armements militaires lourds, une répétition de ce défilé.

Le Gouvernement du Royaume hachémite de Jordanie a saisi la Commission mixte d'armistice jordano-israélienne d'une plainte - No G 104 - qui a fait l'objet d'une enquête de la part d'observateurs militaires des Nations Unies. Se fondant sur les conclusions de ces observateurs, la Commission mixte d'armistice a, le 20 mars 1961, déclaré que "cet acte d'Israël constitue une violation de la Convention d'armistice général". La Commission mixte d'armistice a également condamné cet acte d'Israël et invité les autorités israéliennes à prendre les mesures les plus énergiques pour éviter toute nouvelle violation de la Convention d'armistice général et de s'abstenir à l'avenir d'envoyer à Jérusalem du matériel, quel qu'il soit, dépassant celui autorisé par les dispositions de la Convention d'armistice général.

Le texte de la décision de la Commission mixte d'armistice a été distribué aux membres du Conseil de sécurité, le 31 mars 1961, sous la cote S/4776.

Malgré cette condamnation formulée par la Commission mixte d'armistice et cette décision de la Commission, les autorités israéliennes ont fait à nouveau connaître leur intention de procéder le 20 avril 1961 au défilé militaire envisagé.

Cet acte de provocation militaire qu'envisage Israël, en contravention flagrante et au mépris complet de la décision de la Commission mixte d'armistice mettra en danger, si l'on empêche qu'il s'accomplisse, la paix et la sécurité internationales.